



Service interdépartemental pour la réussite des Alternants !

# CHARTRE QUALITE LOGEMENT SIRA

Dans le cadre de la démarche qualité de notre association, la décence d'un logement et l'évaluation de la satisfaction réciproque sont primordiales.

Cela permet de renforcer l'adéquation entre le logement et le besoin de la personne.

La mise en place d'une charte qualité permet de connaître la décence du logement, les prestations qu'il offre ... (surface, chauffage, sanitaire...). Elle se présente sous forme de questionnaire, précisant en préambule les conditions pour être en conformité avec la loi.

Elle sera adressée par le SIRA (Service Interdépartemental pour la Réussite des Alternants)

- au bailleur contacté pour une proposition logement avant la mise en relation avec le locataire potentiel pour s'assurer que le logement correspond à ses besoins,
- au locataire lors de l'entrée dans le logement et en fin d'occupation.

Elle devra être retournée renseignée au SIRA.

*Le SIRA (Service Interdépartemental pour la Réussite des Alternants) souhaite proposer aux personnes qui font appel à lui une adéquation entre leurs besoins et les solutions logement proposées. Cette volonté est retranscrite dans cette présente charte qualité, notamment au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires (Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent). Dans un souci de transparence, cette charte sera transmise tant aux bailleurs qu'aux locataires concernés.*

**Consignes de remplissage** : cases à cocher si le logement correspond aux critères

**NOM DU BAILLEUR ET ADRESSE DU LOGEMENT :**

**1) Logement décent :**

<b>SECURITE ET SANTE DES LOCATAIRES</b>	
1. Le logement loué doit être conforme à la législation en vigueur en terme de construction et de gros oeuvre	<input type="checkbox"/>
2. Nature et état de conservation et entretien des matériaux de construction, canalisations et revêtements du logement ne présentant pas de risques pour la santé et la sécurité des locataires	<input type="checkbox"/>
3. Réseaux et branchements d'électricité et de gaz + équipements de chauffage et production d'eau chaude conformes aux règles de sécurité et en bon état de fonctionnement	<input type="checkbox"/>
4. Dispositifs d'ouverture et de ventilation permettant un renouvellement de l'air	<input type="checkbox"/>
5. Pièces principales bénéficiant d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant accès à l'extérieur	<input type="checkbox"/>
6. Dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces destinées à être utilisées comme chambre à coucher	<input type="checkbox"/>
<b>ELEMENTS D'EQUIPEMENT ET DE CONFORT EN FONCTION DE LA TAILLE DU LOGEMENT</b>	
<b>CRITERES COMMUNS A TOUS TYPES DE LOGEMENT</b>	
7. Installation permettant un chauffage normal, munie de dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques du logement	<input type="checkbox"/>
8. Réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès + le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.	<input type="checkbox"/>

CRITERES POUR LES CHAMBRES	
9. Logement disposant au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 m <sup>2</sup> + hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes.	<input type="checkbox"/>
10. Installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un w.-c. extérieur au logement si ce w.-c. est situé dans le même bâtiment et facilement accessible	<input type="checkbox"/>
CRITERES POUR LES LOGEMENTS DE TYPE STUDIO OU PLUS	
11. Installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression + débit suffisants pour l'utilisation normale	<input type="checkbox"/>
12. Installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le refoulement des odeurs + effluents et munies de siphon	<input type="checkbox"/>
13. Cuisine (coin cuisine) aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées	<input type="checkbox"/>
14. Installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c., séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide + muni d'une évacuation des eaux usées.	<input type="checkbox"/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>

## 2) Logement meublé

<i>Critères d'ameublement (réglementation, au minimum)</i>	
<b>CRITERES COMMUNS A TOUS TYPES DE LOGEMENT</b>	
1. Literie avec couette ou couverture	<input type="checkbox"/>
2. Table	<input type="checkbox"/>
3. Sièges	<input type="checkbox"/>
4. Étagères de rangement	<input type="checkbox"/>
5. Luminaires	<input type="checkbox"/>
<b>CRITERES POUR LES LOGEMENTS DE TYPE STUDIO OU PLUS</b>	
6. Congélateur ou compartiment à congélation du réfrigérateur d'une température maximale de -6°	<input type="checkbox"/>

7. Plaques de cuisson et four ou four à micro-ondes	<input type="checkbox"/>
8. Vaisselle en nombre suffisant pour que les occupants puissent prendre les repas	<input type="checkbox"/>
9. Ustensiles de cuisine	<input type="checkbox"/>
10. Matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement (aspirateur s'il y a de la moquette, balai et serpillière pour du carrelage ...)	<input type="checkbox"/>
<p>⇒ <b>En cas de conflit, si le juge considère que le logement ne répond pas aux critères d'un meublé, il peut requalifier le bail en location vide, soumis à ce titre à la réglementation applicable.</b></p> <p>⇒ <b>Tous les équipements fournis, ainsi que le logement dans son ensemble, doivent être en bon état et propres.</b></p> <p>⇒ <b>Un état des lieux sera fait contradictoirement par les parties (bailleur et locataire) lors de la remise et de la restitution des clés.</b></p>	

*Signature du bailleur*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

*Signature du locataire*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.